



AVIS PUBLIC

Assemblée publique

Districts électoraux de Pointe-du-Lac, des Forges et de Sainte-Marthe

Conformément à l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 juin 2021, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 85/2021 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'autoriser les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles.

2 En résumé, ce projet vise à :

- Autoriser les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles en affectation « Agricole ».
- Définir en quoi consiste une habitation saisonnière pour travailleurs agricoles.

3 Le projet de règlement vise tout territoire compris dans une affectation « Agricole » au schéma.

4 Aucune autre modification aux Règlements sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) et sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières n'est requise puisque les modifications apportées par le projet de règlement visent à rendre possible d'autoriser certains usages et à donner plus de latitude dans l'adoption de certaines normes sans toutefois créer d'obligation à cet égard.

5 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra le **mardi 7 septembre 2021 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, une Commission formée du maire ou la personne qu'il désigne pour le remplacer et de membres du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement, les modifications envisagées et leurs principaux effets sur les plan et règlements d'urbanisme de la Ville et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

6 Également, conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncé au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. À cet effet, toute personne désirant obtenir des informations sur ce projet de règlement et émettre des commentaires sur ce celui-ci doit acheminer ses questions par courrier postal à l'adresse mentionnée à la fin de cet avis ou par courriel à greffe@v3r.net, et ce, jusqu'au **7 septembre 2021**.

L'ensemble des commentaires recueillis seront portés à la connaissance du Conseil municipal.

7 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au schéma d'aménagement, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002

Courriel : urbanisme@v3r.net

8 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net ou en faisant une demande à greffe@v3r.net

- le projet de règlement n° 85/2021 et son résumé.

Trois-Rivières, ce 18 août 2021.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002